



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Contrat d'hébergement dynamique d'un service internet "web" sur le serveur académique

- Site d'établissement<sup>1</sup>  
 Blog(s) pédagogique(s)<sup>1</sup>

Entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Rectorat de l'académie de Poitiers, (Département assistance et usage du numérique éducatif), sis 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 - 86022 Poitiers cedex - représenté par la rectrice, ci-après désigné le rectorat

Et le collège (ou lycée) sis .....

représenté par ..... dûment autorisé par le conseil

d'administration par délibération du ..... ci-après désigné  
l'établissement

Il a été convenu ce qui suit ;

**Préambule** : la présente convention a pour objet de définir les conditions d'hébergement, à titre gratuit, du site sur le serveur académique ainsi que les droits et obligations de l'établissement s'y rapportant. Elle n'a pas pour but d'être exhaustive en termes de lois ou de déontologie que doit respecter tout usager d'un service informatique ; elle a pour but d'informer de leur existence et d'alerter sur les risques encourus.

### Article 1 : conditions techniques d'hébergement offertes par le rectorat de Poitiers.

Dans le cadre de l'annexe technique, le rectorat autorise l'établissement à utiliser un site dynamique du serveur d'hébergement académique en assurant la mise à jour, la modification et la suppression des pages de son site.

Il est alloué à l'établissement un espace disque maximal de 100 Mega octets, avec code d'accès pour en assurer la gestion, à signature du contrat. **Ce droit est incessible** : tout sous-hébergement, même partiel, est interdit. L'arborescence interne du site, ainsi que le fonctionnement du service (pages, liens, fichiers à télécharger...) seront réalisés et gérés par l'établissement et sous sa responsabilité directe. Les liens vers les serveurs autres que le serveur académique ou les serveurs institutionnels doivent être limités et justifiés par un intérêt pédagogique. Le service WEB de l'établissement sera accessible directement par l'adresse : <http://etab.ac-poitiers.fr/typed'établissement-nom-commune>

L'annuaire des établissements scolaires du serveur académique permettra, par des liens dynamiques, l'accès aux différents services web des établissements de l'académie. Le service web de l'établissement indiquera obligatoirement en retour au moins un lien vers la page d'accueil du serveur académique.

<sup>1</sup> Cocher le ou les sites dynamiques désirés. Chaque établissement peut disposer d'un site établissement et/ou d'un ou plusieurs blogs pédagogiques.

## Article 2 : rappel des obligations légales et réglementaires générales.

L'établissement reconnaît avoir pris connaissance de la charte relative au bon usage d'internet et de la messagerie électronique installées sur le serveur académique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/dane/spip.php?article124>

Il s'engage à veiller à ce que le contenu de son site respecte les dispositions légales, notamment :

- le respect du droit d'auteur et/ou producteur : droit moral, patrimonial, de diffusion. Ceci implique de s'assurer que tous les documents et images présentés sont « libres de droit » ou que les autorisations correspondantes ont été obtenues auprès des ayants droits. Le nom des auteurs des photographies, des textes, musiques et vidéos doit figurer en regard desdites productions ; pour les mineurs, seules les initiales doivent apparaître ;
- l'interdiction de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ; en ce qui concerne le droit à l'image, cela implique d'avoir sollicité les personnes concernées et d'avoir obtenu leur autorisation de figurer sur le site ;
- l'absence de diffusion d'informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit ;
- le respect des exigences de la loi « Informatiques et Libertés », notamment la confidentialité à l'égard des courriers électroniques (protégées par le secret des correspondances privées) ;
- le respect du droit sur la liberté de la presse.

## Article 3 : obligations particulières liées au service public de l'enseignement.

Le site de l'établissement doit diffuser des **données pédagogiques, professionnelles ou informatives liées au service public de l'éducation**. A cet effet, il veillera à la qualité et à la bonne correction des contenus, en particulier **au bon usage de la langue française**, l'établissement étant seul responsable des textes, images, sons et vidéos présentés. Le contenu du site doit respecter les principes du service public :

- celui de **neutralité politique, religieuse ou commerciale** (toute présentation comparative de l'établissement, tout encart publicitaire, toute finalité à but lucratif seront écartés) ;
- celui de **non discrimination** et, d'une façon générale, l'ensemble des obligations qui s'imposent aux agents de l'Etat (obligation de réserve, obligation de discrétion professionnelle, secret professionnel...).

L'établissement s'engage à insérer dans son règlement intérieur un chapitre relatif au bon usage par les personnels et usagers des services du site de l'établissement.

## Article 4 : désignation des personnes responsables. Page légale.

L'établissement s'engage à insérer **à partir de la page d'accueil** une page d'informations légales comprenant les données suivantes :

- nom et dénomination sociale, adresse postale et électronique de l'établissement ;
- nom du directeur de publication (qui est obligatoirement le chef d'établissement) ; adresse électronique du webmaster ou du responsable de la rédaction ;
- la date de la création du site ;
- si collecte de données nominatives, mentions liées à la loi Informatique et libertés (indiquer les modalités du droit d'accès prévus par l'article 34 de la loi modifiée du 06 janvier 1978)

## Article 5 : rôle du directeur de publication et du responsable de rédaction.

Le directeur de publication veille au contenu du site et à sa conformité avec les principes rappelés précédemment ; c'est lui qui assure la pleine responsabilité des contenus mis en ligne. Il est rappelé que **chaque site d'établissement représente une publication autonome. Il diffusera une copie de cette convention à toute personne pouvant être conduite à maintenir ou développer le service.**

Il s'engage à mettre régulièrement à jour les informations diffusées sur le site et à faire cesser au plus vite les infractions à la présente convention.

Le directeur de publication désigne un **responsable de rédaction**, personnel de l'établissement. Ce responsable est l'interlocuteur opérationnel du directeur de la publication.

Le responsable de rédaction veille à ce que les fichiers soient exempts de tout virus. Il sollicite l'accord du responsable du site visé par la création d'un lien et veille à son actualisation.

Pour tout lien autre que dirigé vers un site institutionnel public (européen, gouvernemental, académique, d'établissement public local ou national, de collectivité territoriale), le responsable de rédaction s'oblige à la plus grande vigilance et, en particulier, à vérifier que le lien ne permette pas directement ou non l'accès à un site dont le contenu porterait atteinte aux principes énoncés dans la convention ou les chartes.

## **Article 6 : conditions de résiliation et sanctions contractuelles. Force majeure et faute du cocontractant.**

**6.1 : résiliation pour cas de force majeure** (ex : incendie, destruction du serveur hébergeur...).

La résiliation de l'accès au réseau RENATER pour le rectorat entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

**6.2 : résiliation pour non respect des obligations contractuelles par l'établissement sans préavis ou après préavis :**

- **sans préavis** : en cas de non respect des obligations légales et réglementaires rappelées dans la charte ou des principes de service public, il est rappelé qu'il existe un régime spécial de responsabilité éditoriale créé par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui a été étendu aux services de communication dont font partie les sites web. Ce régime est activé sans obligation de faute du directeur de la publication dès lors qu'une infraction de presse est commise. (art. 24 à 41 de la loi : provocation aux crimes et délits, délits contre les personnes...) ;
- **avec préavis** d'un mois à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'établissement de respecter les obligations contractuelles auxquelles il s'est engagé. Durant ce préavis, l'accès au service peut être suspendu par le rectorat à titre conservatoire.

## **Article 7 : durée et fin de convention.**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parties peuvent la dénoncer trois mois avant terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, **la tacite reconduction sera interrompue en cas de changement de chef d'établissement**. Le directeur de la publication devra notifier par écrit ce changement à l'hébergeur : rectorat de Poitiers, département assistance et usage du numérique éducatif, 22 rue Guillaume VII le Troubadour, CS 40625, 86022 Poitiers Cedex.

Fait en deux exemplaires, le..... 20

Le chef d'établissement

La rectrice de l'académie de Poitiers

*Documents à renvoyer à :*

Rectorat de Poitiers  
**Secrétariat DSI**  
22 rue Guillaume VII le  
Troubadour CS 40625  
86022 Poitiers Cedex